

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à la Vice-Présidente Solidarité et Santé

DAJ-2023.07.05.69

La Présidente de Nantes Université

- VU** le Code de l'Éducation ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;
- VU** l'arrêté CAI n° 2201/15 du 7 janvier 2022 portant désignation de Madame Enora LE JEUNE en qualité de Vice-présidente de Nantes Université, Vice-présidente Solidarité et Santé ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à **Madame Enora LE JEUNE**, Vice-présidente Solidarités et Santé, membre du Bureau de Nantes Université et Chargée de mission, à l'effet de signer en mon nom les documents suivants :
- les exonérations des frais d'inscription,
 - les décisions d'attribution du pass numérique,
 - les décisions d'attribution du chèque service énergie.
- ARTICLE 2 :** Les décisions prises feront l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou de la délégataire.
- ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 06/07/2023

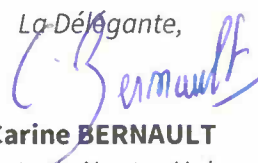
Vu et pris connaissance
Le


La Déléguée,

Enora LE JEUNE

Vice-présidente Solidarité et Santé

La-Déléguée,



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Transmis à la Rectrice le 07/07/2023

Affiché le 07/07/2023